13e juin 1754

Engagé de J. B. Lamie à Coulon de Villiers

Expé

MD 1257

Par devant les no[tai]res royaux de la jurid[icti]on royalle de
Montréal y résidant soussignés fut présent Jean Bap[tis]te
Lamie voyageur habitant demeurant à St Michel en cette ville
Lequel s'est volontairement engagé à Mons[ieu]r Coulon
de Villiers stipulant par Urbain Tessier voyageur
dem[euran]t en cette ville
à ce présent et acceptant pour à sa première réquisition
partir de cette ville pour aller à Missilimakinac
et en descendre la présente année dans le temps que les
voyageurs descendent ordinairement dud. lieu et aider à
monter et en descendant à mener les canots marchandises
et pelleteries dud. s[ieu]r comme aussy de le servir et de faire
led. voyage luy obéir ou à ceux qui auront sa procuration
et sa place, le servir fidellement faire son profit éviter
son dommage l'en avertir s'il vient à sa connoissance
et généralement faire tout ce qui luy sera commandé de
licite et honneste et qu'il pourra faire sans pouvoir
quitter led. service ny faire aucune traitte en sa
particulière sans son consentement sous les peines
des ordonnances et de perdre ses gages. Cet
engagement ainsy fait moyennant
la somme de quatre cent livres
pour les gages et salaire dud. engagé qui luy seront
payés à son retour en cette ville en argent ayant
cours en ce pais ... sur ses gages d'une
chemise de cotton s'obligeant led. engagé de ... et
mener led. canot ... en montant que
en descendant auquel lieu de Missilimakinac led.
engagé ne sera tenu au plus que six jours. Car
ainsy promettant obligeant. Fait et passé aud.
Montréal étude dud. Adhemar l'an mil sept
cent cinquante quatre après midy le treize juin et a led.
engagé déclaré ne sçavoir écrire ny signer de ce enquis
lecture faite suivant l'ord[onnan]ce

Urbain Tessier

Bouron

Adhemar